Droits Quotidiens

Puis-je retirer ma plainte pour violences conjugales ?

Mise à jour : Lundi 29 janvier 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Une fois qu'une plainte est déposée, il n'est plus possible de la retirer.

Après avoir déposé plainte, la victime peut toutefois**écrire au parquet** pour **demander** que l'auteur ne soit **pas poursuivi**.

Le parquet décide s'il entame ou non des poursuites. Si le parquet hésite sur les suites à donner à l'infraction, cela pourrait l'influencer et jouer en faveur d'un classement sans suite.

La poursuite de certaines infractions ne nécessite pas de plainte. C'est-à-dire que les auteurs peuvent être poursuivis même si la victime ne porte pas plainte. C'est le cas pour les violences conjugales. Le parquet **peut agir d'office.**

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 398, 410 et 442bis du Code pénal.

Les documents types

Brochure : Aime Sans Violence - éditée par la Communauté française.

Brochure : La violence dans le couple : comment aider une victime, un agresseur, une agresseuse, un enfant témoin ? - éditée par l'asbl Praxis.

CC BY NC ND